



Tél : 01 64 01 76 07

Fax : 01 64 01 79 02

mairie-chalmaison@orange.fr

PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 4 Juillet 2015 – 18h30

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELANNOY, Maire de la commune.

Date de convocation : 29/06/2015

Présents :

Jean-Pierre DELANNOY, Elisabeth MORIETTE, Gilles GRIES, Rita CHOPY, Jeff CHOPY, Franck PIOTROWSKI, Jacques-Olivier SIMON, Patrice BENETEAU, Delphine MENARD, Dominique MAURER, Romuald MORET.

Absents excusés et représentés :

Pascal PENEY par Jeff CHOPY

Latévi LAWSON par Jean-Pierre DELANNOY

Absent :

Patrice LAFONTAINE, Georges SOUCHAL.

Secrétaire de séance :

Jeff CHOPY

Les membres du Conseil Municipal n'ayant pas d'observations, le procès-verbal du 18 juin 2015 est approuvé à l'unanimité.

Le Maire déclare la séance ouverte à 18H30.

DELIBERATION POUR ACCEPTATION DE LA CONVENTION RELATIVE AUX ORDURES MENAGERES. N°076/2015/0407-1

Le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal le projet de délibération pour la convention établissant les modalités du reversement à la communauté de communes du Bassée Montois de la cotisation appelé par le syndicat de traitement des ordures ménagères pour la commune de Chalmaison.

PREAMBULE

Par arrêté préfectoral n°2014/DRCL/BCCCL/106 en date du 6 novembre 2014, le Préfet de Seine-et-Marne a arrêté les compétences de la Communauté de Communes Bassée Montois. Cet établissement

public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce, à compter de cette date, la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés.

La prise d'effet de cette compétence étant postérieure au 15 octobre, date limite pour que les services fiscaux puissent intégrer ce nouvel assujetti dans les rôles de taxe foncière (qui permet de déterminer la TEOM), la Communauté de communes n'a pas été en mesure de voter ses taux de Taxe ou de Redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2015.

Par conséquent, en application de l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts (alinéa 1 du II), la Commune de Chalmaison doit délibérer pour accepter la convention.

« Les délibérations des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunale instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères conformément à l'article 1520, au VI de l'article 1379-0 bis et à l'article 1609 quater et les décisions visées au III de l'article 1521 et à l'article 1522 doivent être prises avant le 15 octobre d'une année pour être applicables à compter de l'année suivante.»

L'instruction 6 F-1-10 de la Direction Générale des Finances Publiques précise les dispositions de l'article 1639 A bis du code général des Impôts :

« Dans cette situation, la Commune fixe le taux de TEOM l'année qui suit celle du transfert. »

La Commune de Chalmaison a fixé le taux de la TEOM ou de la redevance en 2015. Elle en percevra le produit. Et elle reversera 100/100 le montant appelé par le syndicat d'ordures ménagères, selon les modalités établies par cette convention, à la Communauté de Communes qui exerce effectivement la compétence de collecte des déchets ménagers et est seule destinataire des appels de fonds des syndicats. Le Maire rappelle que dans la séance du 18 mars 2015, il a été décidé, compte tenu du montant de la participation de la commune de Chalmaison, soit : 109.459,41 € et afin que la commune ne perde pas en dotation, le Ministère de l'Economie et des Finances nous a adressé l'état de notification des bases d'imposition prévisionnelles à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de 530 742€ auxquelles le Conseil Municipal décide d'appliquer un taux de 0,21.

Le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité des membres présents et représentés** la convention établissant les modalités du reversement à la communauté de communes du Bassée Montois de la cotisation appelé par le syndicat de traitement des ordures ménagères pour la commune de Chalmaison et mandate le Maire pour signer tous les documents s'y référants.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION « AMICALE DES FÊTES DE CHALMAISON »

N°076/2015/0407-2

Le Maire présente la demande de subvention pour l'année 2015 de Madame la Présidente de l'Association « Amicale des Fêtes de Chalmaison » qui gère les manifestations et autres festivités sur la commune. Le montant sollicité est de 8 500 €.

Le Maire demande de procéder au vote pour le versement de cette somme à l'Association « Amicale des Fêtes de Chalmaison ».

Au regard du rapport d'activité et des animations constatées par les élus, le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité des membres présents et représentés** le versement de la subvention d'un montant de 8 500 € à l'Association « Amicale des Fêtes de Chalmaison » au titre de l'année 2015.

ARRETE INTERDISANT LA BAIGNADE ET LES JEUX D'EAU

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des jeunes ont été vus se baignant dans le lavoir de la rue du Bas et de celui-ci exerçant la police des baignades ou autres jeux d'eau (Article L2213-23 du CGCT), a décidé de prendre un arrêté municipal interdisant la baignade et les jeux d'eau pour les lieux suivants : le lavoir dans la rue du Bas et le plan d'eau du Parc Michel Forêt.

Il explique que le plan d'eau du Parc Michel Forêt et le lavoir rue des Bas n'est pas destiné et aménagé pour des jeux d'eau ou pour la baignade et que leur utilisation à cette fin est de nature à porter atteinte à la santé ou à la sécurité des personnes pour les raisons suivantes : eau non potable, non surveillance, sol non stable.

Il rappelle que les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le code pénal.

Des panneaux seront apposés sur place, afin d'en informer la population.

MODIFICATION DES HORAIRES RELATIFS AUX BRUITS DE VOISINAGE

Le Maire rappelle l'intervention d'un administré lors du Conseil Municipal du 20 mai 2015 concernant les horaires autorisant les nuisances sonores.

L'arrêté préfectoral n° 00 DDASS 18 SE relatif aux bruits de voisinage modifiant l'arrêté préfectoral 96 DAI 1 cv n° 084 du 11 juillet 1996, définit les horaires d'utilisation des appareils à moteurs thermiques ou électriques notamment l'usage des tondeuses.

Les horaires à respecter par arrêté municipal sont les suivants:

De 7h à 20h les jours ouvrés

De 9h à 12h et de 15h à 19h30 les samedis

De 10h à 12h les dimanches et jours fériés

Après discussion, il en ressort qu'une pause méridienne pour les nuisances sonores pourrait être appréciée en semaine et la reprise à 15H du samedi pourrait passer à 14H. Le Maire proposait alors d'en demander l'autorisation à Monsieur le Préfet de Seine et Marne par courrier, ce dernier a été envoyé courant juin.

Le Maire présente donc aux membres du Conseil Municipal la réponse écrite de Madame la Sous-Préfète de Provins concernant sa demande : Le maire pouvant réglementer par arrêté municipal l'interdiction de l'usage d'engins bruyants comme les tondeuses ou autres à certaines périodes de la journée et au vu des éléments, la Sous-Préfète ne voit aucun obstacle légal à ce que la réglementation des horaires d'utilisation d'engins bruyants soit rédigée telle que le Maire l'a demandé, à savoir : Une pause méridienne chaque jour ouvré de 12H00 à 13H00 et enfin la reprise à partir de 14H00 le samedi au lieu de 15H00.

Un arrêté sera pris prochainement dans ce sens.

REVISION DES LOYERS COMMUNAUX SUITE AU COURRIER DU TRESORIER

Conformément au courrier du 23 février 2015, il convient de réviser les loyers communaux en concomitance avec les baux signés d'une part, pour le 1 place de l'Eglise, le 1^{er} mars 2000 et d'autre part, pour le 2 place de l'église, le 1^{er} mai 2000.

En conséquence, la révision établie par délibération N°076/2015/2801-3 du 28 janvier 2015, n'est plus d'actualité, le nouveau calcul s'établit comme suit (voir annexe à la délibération) :

1 place de l'Eglise : nouveau loyer au 1^{er} mars 2015 : 272.54€

2 place de l'Eglise : nouveau loyer au 1^{er} mai 2015 : 464.81 €

Le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité des membres présents et représentés** le calcul de revalorisation du loyer comme indiqué ci-dessus.

MAIL D'UN ADMINISTRÉ

Le Maire fait savoir aux membres du Conseil Municipal qu'un administré a adressé un mail en mairie concernant les problèmes suivants :

- Stationnement des véhicules professionnels de société dans une rue du Perron
- Problème d'implantation, des hauteurs et d'entretien de peupliers et de haies d'un autre voisin dans la rue du Perron.

Ce dernier rappelle que des travaux d'aménagement de voiries devaient être organisés dans la rue du Perron avec la mise en place de zones de stationnement imposées mais rien n'est encore lancé à ce jour.

Le Maire a donc adressé une réponse à cet administré et en fait part aux membres du Conseil Municipal. Dans son courrier, il rappelle que la régulation de circulation et le stationnement à Chalmaison demande une réflexion globale. Une commission composée de plusieurs membres du Conseil Municipal, s'est déjà réunie pour mettre en œuvre une vraie politique de stationnement et de circulation en milieu rural. Il y est inclus d'ailleurs la D122.

Concernant le retard pris pour les travaux dans la rue citée, il explique qu'il est dû d'une part à la non finalisation des ventes de terrains et des permis de construire en début de voirie, et d'autre part au temps des marchés publics et de programmation.

Concernant les problèmes d'implantation et la hauteur des haies de certains administrés dans la rue du Perron, Le Maire ne saurait que conseiller d'engager une discussion avec eux, il peut évidemment leur rappeler les textes mais comme il s'agit de biens privés sur des terrains privés, en aucun cas, le Maire ne peut intervenir.

RAPPORT D'ACTIVITE 2014 DU SICTEUCEO (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE CHALMAISON, EVERLY ET LES ORMES-SUR-VOULZIE (77))

N°076/2015/0407-3

Le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal le rapport 2014 du délégataire pour le SICTEUCEO et rappelle que celui-ci est consultable librement en Mairie.

La Lyonnaise des Eaux gère au quotidien le service de l'eau et de l'assainissement pour plus de 300 collectivités locales et accompagnent les industriels en apportant des solutions durables pour l'avenir de l'eau dans le sud Ile de France.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **accepte à l'unanimité des membres présents et représentés** d'approuver le rapport d'activité du SICTEUCEO pour l'année 2014.

QUESTIONS DIVERSES

ECHANGES AVEC L'ART (Agence Routière Territoriale de Provins) POUR L'ABRIBUS

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a écrit au Département et aux Cars Moreau, qu'il a rencontré également Monsieur Guy Philippe de l'Agence Routière Territoriale de Provins concernant les abribus.

Le panneau d'entrée d'agglomération sera déplacé à la hauteur de la rue Meunier.

Les pots de fleurs dans la route de Jutigny ont été retirés pour être remplacés par des structures plus visibles.

Les radars pédagogiques ont été livrés, il ne reste plus qu'à les installer. Ceux-ci peuvent permettre un enregistrement de la vitesse dans les deux sens. Ces constats seront transmis à la Brigade de Gendarmerie.

Deux merlons centraux rue Lucien Garnier vont être supprimés.

DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) ACCORDEE

Le Maire fait savoir aux membres du Conseil Municipal que le dossier de demande de DETR a été réputé complet pour une subvention à hauteur de 50% pour l'aménagement du local périscolaire.

Le dossier de demande de DETR a été également réputé complet pour une subvention à hauteur de 40% pour l'installation d'un garage jouxtant l'atelier municipal.

SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Département a accordé une subvention de 1800€ relative à l'achat du broyeur.

AMENDES DE POLICE POUR RADARS PEDAGOGIQUES

L'approbation de la subvention des amendes de police se fera en septembre 2015 pour l'installation de radars pédagogiques sur la commune.

TERRAIN SNCF

Monsieur Moret demande ou en est le courrier pour l'acquisition du terrain SNCF. Monsieur le Maire lui répond que celui-ci est en cours.

LE GRAND PAYS PROVINOIS

Le Maire informe qu'il participe à une réunion concernant le Grand Pays Provinois pour l'électrification de la voie du chemin de fer en présence du Préfet d'Ile de France.

Le Maire souhaite de bonnes vacances aux élus.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 19H35.

PROCES-VERBAL DU 4 JUILLET 2015 – 19H00 (Suite 1)

SIGNATURES

Jean-Pierre DELANNOY

Elisabeth MORIETTE

Latévi LAWSON
(Représenté par J-P Delannoy)

Georges SOUCHAL
(Absent)

Gilles GRIES

Pascal PENEY
(Représenté par Jeff CHOPY)

Rita CHOPY

Delphine MENARD

Franck PIOTROWSKI

Jacques-Olivier SIMON

Romuald MORET

Patrice LAFONTAINE
(Absent)

Dominique MAURER

Jeff CHOPY

Patrice BENETEAU

PROCES-VERBAL DU 4 JUILLET 2015 - 18h30(Suite 2)

Récapitulatif des délibérations .

N°076/2015/0407-1

DELIBERATION POUR ACCEPTATION DE LA CONVENTION RELATIVE AUX ORDURES MENAGERES.

N°076/2015/0407-2

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION « AMICALE DES FETES DE CHALMAISON ».

N°076/2015/0407-3

APPROBATION RAPPORT ANNUEL DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT – SICTEUCEO.